



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL032

Date de convocation : 30 mars 2018
Affichage du compte-rendu : 12 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS - Modification des règlements intérieurs

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Dominique BABE

La municipalité organise des services péri et extra scolaires à destination des enfants des familles corbasiennes.

Ainsi, pour les 3/12 ans, la ville propose des garderies périscolaires le matin, le midi et le soir, ainsi qu'un service de restauration scolaire, un accueil de loisirs « les Alouettes » et une école municipale des sports les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces services permettent aux familles de bénéficier d'accueils répondant à des besoins de garde, organisés dans la continuité des temps scolaires, mais également à des enjeux éducatifs, par la proposition d'activités dispensées par des professionnels de l'animation, construites en cohérence avec les apprentissages scolaires.

De même, pour les 11/17 ans, la ville propose un accueil au Point Accueil Jeunes et des actions sportives en période scolaire et de vacances.

L'organisation de ces accueils fait l'objet de règlements intérieurs qui doivent s'adapter aux évolutions réglementaires ou de l'offre de service et aux besoins des familles. Ainsi, convient-il de le mettre à jour à chaque session d'admission annuelle.

La mise à jour proposée cette année prend en compte des modifications de forme et les modifications de fond suivantes :

- le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaires, qui induit :
 - la suppression des accueils périscolaires du mercredi ;
 - la suppression des accueils périscolaires du soir de 15h45 à 16h30 ;
 - la réouverture d'un accueil à la journée le mercredi aux Alouettes ;
- la mise en place d'un « portail familles » qui doit permettre aux parents de procéder à :
 - des inscriptions, modifications et annulations pour la cantine, les accueils périscolaires et les Alouettes ;
 - le paiement des factures en ligne via la plate-forme TIPI régie pour l'ensemble des services proposés par la DEJS ;Ce déploiement étant progressif, le règlement précise parfois « lorsque l'équipement sera mis en ligne ».
- La mise en place d'un nouveau tarif « pénalité de retard » appliqué au tarif des accueils périscolaires lorsque les familles viennent récupérer leur enfant après l'heure de fermeture de cet accueil.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à les signer, les diffuser et à prendre toute mesure de nature à en assurer une application effective ;
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 3 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL LES ALOUETTES 3/12 ANS

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des enfants et des familles, notamment en organisant des accueils en direction des enfants de 3 à 12 ans.

La ville s'est en effet donné **différents objectifs** sur l'enfance, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Dès la petite enfance, permettre à chaque famille de choisir l'organisation de l'accueil du jeune enfant correspondant à ses aspirations et à sa situation.
- Offrir aux familles un service d'accueil éducatif fiable, accessible et de qualité.
- De favoriser tout au long de l'enfance et de l'adolescence des relations de coopération éducative confiante entre les parents et les différents autres éducateurs.
- De promouvoir l'accès à la culture et à la pratique culturelle et artistique ; d'ouvrir les jeunes générations sur la vie associative, tout au long de l'enfance et l'adolescence.
- Offrir un espace de vie, de socialisation.
- Favoriser l'exercice de responsabilités et de la citoyenneté.
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Les Alouettes sont gérées par le service Éducation de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860

30 rue de la République

69 960 CORBAS

Tel: 04 37 25 19 59

Fax : 04 37 25 89 19

Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

Les Alouettes sont situées dans le parc de loisirs de CORBAS dont l'entrée se situe au 370 rue Nungesser et Coli.

Elles ont pour objet d'accueillir les enfants, en leur permettant de pratiquer des activités diverses en accord avec la législation Jeunesse et Sports, en étant garant de leur sécurité physique et affective avec un encadrement adapté.

Sont considérés comme Corbasiens les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Les Alouettes accueillent les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires (Automne, Noël, vacances d'hiver, printemps et été) selon le calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

Les Alouettes peuvent organiser ou participer ponctuellement à des animations qui ont lieu sur d'autres temps extra-scolaires (exemple : soirée, week-end...)

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

La capacité d'accueil maximum des Alouettes est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la Direction

Départementale de la Cohésion Sociale et est ajustée en fonction des périodes de vacances et selon son projet.

Les Alouettes se réservent le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

Les horaires d'ouverture :

· **Les mercredis** : les enfants sont accueillis en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Les heures d'accueil sont de 7h30 à 9h00 ou de 11h30 à 11h45 (arrivée pour l'après midi avec repas) ou de 13h00 à 13h30 (arrivée pour l'après midi sans repas).

Les heures de départ sont de 11h30 à 11h45 (pour la matinée sans repas), de 13h à 13h30 (pour la matinée avec repas) et de 16h30 à 18h00.

· **Pendant les vacances scolaires** : les inscriptions se font en journée avec repas ou en après-midi sans repas.

Les horaires sont : De 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00 pour les enfants accueillis en journée.

De 13h00 à 13h30 et de 16h30 à 18h00 pour les enfants accueillis en demi-journée.

Les coordonnées pour joindre la Direction des Alouettes pendant les horaires d'ouverture sont :

• 04 78 70 76 70

• 06 70 41 52 94

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

1 - Constitution du dossier administratif :

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS, devra être rempli au préalable.

L'admission est annuelle et valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité **et d'avoir mis à jour son dossier.**

L'admission s'effectue prioritairement durant les deux semaines organisées à la DEJS, en mai ou juin de l'année scolaire précédente, aux horaires d'accueil indiqués en partie II du présent règlement. Les familles seront préalablement informées des dates d'inscription.

Aucun dossier d'admission ne sera pris la semaine précédant le jour de la rentrée scolaire.

Les nouvelles admissions faites après la rentrée ne seront effectives qu'une semaine après la demande.

Sont admissibles les enfants âgés de 3 à 12 ans, ainsi que les enfants de 2 ans qui sont scolarisés.

Aucun dossier d'admission ne sera pris la semaine précédent le premier mercredi d'accueil de loisirs de l'année scolaire.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Une photocopie de vaccinations DT POLIO **ou** une attestation de vaccination remplie par le médecin stipulant la date du dernier rappel.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un justificatif de travail et du lieu de travail (attestation de l'employeur, bulletin de salaire de moins de 3 mois)

Pour bénéficier du Quotient Familial

- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales récente où apparaît le quotient familial.

- Si le parent a un numéro d'allocataire, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour connaître son QF.

- S'il n'a aucun numéro d'allocataire : la photocopie de la déclaration des revenus de l'année (n-2) du foyer fiscal + la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS

Tél : 04 37 25 19 59 - Fax : 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbass.fr

attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

ATTENTION : Dans ce dernier cas, un délai pour calculer le QF est nécessaire de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

En cas de non présentation de QF, le tarif le plus haut est appliqué.



Seul les dossiers complets seront acceptés.

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir le service **qui vous indiquera la procédure à suivre pour la mise à jour du dossier** (Ex : changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant...).

2 - Conditions particulières :

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de non contre-indication, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie de territoire...).

NB4 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant (dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants accueillis) : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucune inscription ne pourra être prise par téléphone et sans dossier d'admission complet.

Toute demande devra être communiquée directement auprès du service ou par mail (dejs@ville-corbas.fr) ou dans la boîte aux lettres **ou par le portail familles lorsqu'il sera mis en ligne.**

Dans le cas d'un message par mail, la confirmation se fera par retour de mail. Sans confirmation explicite, la famille devra considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- 1) Aux enfants Corbasiens dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales dont le parent travaille
- 2) Aux enfants Corbasiens dont un seul des deux parents travaillent
- 3) Aux enfants Corbasiens
- 4) Aux enfants dont les parents travaillent à Corbas
- 5) Aux enfants inscrits régulièrement dans l'année (mercredis et petites vacances scolaires)
- 6) Tous les autres cas sont ensuite pris dans l'ordre d'arrivée.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers d'inscription différents.

Au sein de chaque groupe de priorité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Ces priorités sont prises en compte durant les périodes officielles d'inscription. Passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

Des priorités particulières pourront être fixées en fonction du projet. Elles seront alors communiquées préalablement aux familles.

Les inscriptions se font :

- À la DEJS : tous les jours aux horaires d'ouverture de l'accueil
- Aux Alouettes : les jours d'ouverture

NB1 : Pour les mercredis en période scolaire :



Au plus tard l'inscription devra être faite le vendredi qui précède la venue de l'enfant.

NB2 : Pour les petites vacances scolaires :



La période d'inscription court pendant une période de deux semaines. Cette période débute trois semaines avant chaque vacance :

Passé cette période les inscriptions se feront en fonction des places restantes et pourront prendre effet 3

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS

Tél : 04 37 25 19 59 – Fax : 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

jours après la date de demande (pas d'inscription possible de la veille au


Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

NB3 : Pour les vacances d'été :

 La période d'inscription sera précisée lors de la programmation et se termine 15 jours avant le démarrage des vacances d'été.

Passé cette période, les inscriptions se feront en fonction des places restantes et pourront prendre effet 3 jours après la date de demande (pas d'inscription possible de la veille au lendemain).

NB4 : Pour les séjours :

 La date (ou période d'inscription) et lieu d'inscription seront précisés lors de la programmation.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

2-Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces
- chèques vacances (ANCV)
- bons vacances (CAF et MSA) pour les séjours de 5 à 21 jours
- TIPI régie
- tout autre mode de paiement proposé par la ville.


Le prélèvement automatique :

- Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé ainsi que la date précise du prélèvement.

- Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

- En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.

- En cas de prélèvement automatique, si une famille souhaite régler une partie en ANCV, les chèques vacances doivent être remis lors de l'inscription. À défaut, si leur remise est ultérieure, ils ne pourront être pris en compte.

 Le choix mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et/ou le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **Régie de recettes Éducation** » et transmis à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces et les chèques ANCV:

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, aux horaires d'ouverture au public. **L'appoint devra être fait.**

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.

Cas particulier des courts et longs séjours :

Le paiement de la réservation du séjour s'effectue le jour de l'inscription. Il correspond à 50 % du montant total du séjour et vaut confirmation définitive de l'inscription. Le second et dernier versement sera facturé le mois suivant celui de l'achèvement du séjour.

Les familles ont la possibilité d'utiliser les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (ou de la Mutuelle

Sociale Agricole) pour régler entièrement ou une partie de la prestation. Les bons vacances sont valables pour les séjours de 5 à 21 jours.

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement. Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

Une prise en charge totale ou partielle du coût peut être effectuée par un comité d'entreprise (ou structure équivalente).

De manière générale les familles peuvent choisir de régler une partie ou toute la somme avant le début des prestations.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, vous pouvez contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Lachenal - 18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)

- La Maison de la métropole du Rhône à Corbas (38 avenue Salvador Allendé : 04 72 50 49 85)

- La Trésorerie Principale (Parc municipal - 69360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)

VIII – ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion :

- Aucune annulation ne sera prise par téléphone

Toute demande devra être communiquée suivant les mêmes modalités que les inscriptions. Dans tous les cas, il est impératif de prévenir.

À partir de 3 annulations successives par les parents, les Alouettes se réservent le droit d'annuler les réservations faites à l'année ou au trimestre.

1 -Pour les séjours :

En cas d'annulation d'une inscription à un séjour :

Les remboursements s'effectueront aux conditions suivantes :

- Désistement 15 jours avant le départ.

- Séjours annulés par l'accueil de Loisirs

Pas de remboursement :

- Désistement moins de 15 jours avant le départ (sauf raison familiale ou médicale grave justifiant de l'impossibilité de participer à l'activité, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés remis au service Éducation de la DEJS ou aux Alouettes)

Tout séjour commencé est intégralement dû.

2 - Pour les autres activités payantes

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

En cas d'annulation d'une inscription il n'y aura pas de facturation dans les cas suivants :

Pour les Mercredis :

- Annulation par la famille signalée au plus tard le vendredi pour le mercredi suivant.

Pour les petites vacances scolaires:

-Annulation signalée au plus tard le dernier jour de la période d'inscription.

Pour les vacances scolaires :

- Annulation par la famille signalée au plus tard 3 semaines avant.

De manière générale :

- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours ouvrés, remis au service Éducation de la DEJS sauf le repas si celui-ci n'est pas annulé le jour même avant 9h il sera dans ce cas facturé au tarif de la restauration scolaire.

- Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...) sur présentation d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés et remis au service Éducation de la DEJS sauf le repas si celui-ci n'est pas annulé le jour même avant 9h il sera dans ce cas facturé au tarif de la restauration scolaire. . Un délai de 15 jours après envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès.

- Activités annulées par l'accueil de loisirs

Pour les cas énumérés ci-dessus, les règlements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante.

- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).



Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

IX- LES RÈGLES DE VIE

Toutes les activités de l'Accueil de Loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique consultable aux Alouettes, établi en référence au projet éducatif local (P.E.L.).

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le directeur fera appel à la Gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

Conduite des enfants :

Il est attendu de l'enfant participant à ces activités qu'il respecte les règles de vie en collectivité, ses camarades et le personnel, que ce soit sur le centre ou les autres lieux d'accueil (camping, prestataires sorties et séjours...), de respecter le règlement spécifique à ces différents accueils.

Un comportement inapproprié qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin que l'enfant change de comportement. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si l'enfant ne change pas d'attitude à l'issue de cet entretien, des suspensions d'accueil pourraient être envisagées allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. De ce fait, ils s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

Engagement des parents :

Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans le hall d'accueil au moment de l'arrivée ainsi qu'au départ afin de pointer la présence de leurs enfants auprès d'un(e) animateur (trice).

Si un enfant est récupéré en dehors des horaires d'accueil, une décharge de responsabilité ou la signature sur le registre de présence sera demandée.

Il est attendu des parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement,

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS

Tél : 04 37 25 19 59– Fax: 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

notamment les procédures d'inscription et d'annulation.
Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

X- VÊTEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, MP3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivols.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI - MALADIE - ACCIDENTS – URGENCE

- Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le Directeur, son adjointe ou l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

- En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le Directeur ou les animateurs appelleront les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Ils peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'ils jugent que son état de santé le nécessite.

- Lors des séjours, le directeur peut également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le Directeur avertira les parents dès que possible.

- En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants et des jeunes. En cas de non-respect du règlement en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Corbas, le

**Le Maire,
Jean-Claude TALBOT**

Les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69960 Corbas



Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse
et des Sports

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 4/17 ans

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des jeunes, notamment dans le champ sportif.

La ville s'est en effet donné **différents objectifs** dans le domaine sportif, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Promouvoir la pratique sportive
- Donner accès à une pratique sportive adaptée et structurée aux jeunes âgés de 4 à 17 ans
- Offrir un espace de vie collective, de socialisation
- Favoriser l'exercice des responsabilités, de la citoyenneté et d'autonomie
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'École Municipale des Sports (EMS) est gérée par le service Jeunesse et Sports de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860
30 rue de la République
69960 CORBAS
04 37 25 19 59
Fax : 04 37 25 89 19
Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'École Municipale des Sports réalise ses activités sur les différents équipements sportifs de la ville.

Elle est ouverte aux enfants et aux jeunes, Corbasiens et extérieurs, âgés de 4 ans jusqu'à 17 ans révolus.

Sont considérés comme Corbasiens les enfants et les jeunes résidant sur la commune.

La capacité d'accueil est définie chaque année par le service en fonction de son projet.

L'EMS se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

1- Les activités proposées pour les 4/11 ans :

L'EMS a pour objet de permettre aux enfants de développer leurs habiletés motrices tout au long de l'année à travers la découverte et l'apprentissage d'activités sportives diverses et variées, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année : à raison de 1h30 à 2h30 (hors vacances scolaires) selon la section :

- 4/5 ans : section ÉVEIL SPORTIF
- 6/7 ans : section SPORT DÉCOUVERTE
- 8/11 ans : section MULTI SPORTS

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires :

Les stages sportifs : il s'agit de 3 à 4 journées consécutives (8h30 à 17h30) où les enfants sont amenés à pratiquer des activités sportives le matin et l'après-midi. Chaque stage est construit avec une dominante sportive. La thématique sportive de chaque stage sera annoncée dans la programmation communiquée avant chaque période de vacances. Les stages sont ouverts aux enfants du CP jusqu'au CM2.

2- Les activités proposées pour les 11/17 ans (collégiens et lycéens) :

L'École Municipale des Sports a pour objet de permettre aux jeunes d'avoir accès à une pratique pluridisciplinaire sans compétition ou engagement régulier, mais en toute sécurité avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année :

- 11/14 ans : Ateliers Sportifs
- 15/17 ans : Ateliers Sportifs

Ateliers d'une 1h30 à 1h45 hebdomadaire (hormis les vacances scolaires)

Les horaires et les jours sont susceptibles d'être modifiés selon les saisons.

Le programme des activités de chaque atelier est indiqué dans la plaquette annuelle des 11/17 ans distribuée dans les boîtes aux lettres à la fin du mois d'août ; puis celle-ci est distribuée au collège en septembre et en janvier. Ces informations sont aussi mises à disposition des familles à la DEJS tout au long de l'année.

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires :

Les actions sportives : il s'agit d'activités sportives planifiées sur des créneaux de 2 à 4h par jour, selon la programmation établie avant chaque période de vacances.

Le programme des activités est distribué au collège ou est mis à disposition des familles à la DEJS, 10 jours avant le démarrage des vacances scolaires.

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

1 – Constitution du dossier administratif

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli au préalable et sera valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité et d'avoir mis à jour son dossier.

NB : Pour les 11/17 ans : la participation aux activités de l'EMS se fait dans le cadre d'une admission préalable au PAJ. Elle est à ce titre soumise à la cotisation du PAJ en vigueur.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le carnet de vaccinations **ou** une attestation de vaccination DT POLIO remplie par le médecin stipulant la date du dernier rappel.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un justificatif de travail et du lieu de travail (attestation de l'employeur, bulletin de salaire de moins de 3 mois)



Seul les dossiers complets seront acceptés

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir le service **qui vous indiquera la procédure à suivre** pour la mise à jour du dossier ex : changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant...)

2 – Conditions particulières :

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie).

NB4 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant ou le jeune (dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants ou jeunes accueillis) : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

NB5 : Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier d'admission ne pourront pas être accueillis.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et sans dossier d'admission complet.

Toute demande devra être communiquée directement auprès du service.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- aux jeunes domiciliés à Corbas
- aux jeunes non résidents sur Corbas mais dont le parent travaille sur le territoire de la commune
- tous les autres cas sont pris dans l'ordre d'arrivée.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers d'inscription différents.


Au sein de chaque groupe de priorité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Si des périodes d'inscription sont réservées aux publics prioritaires, passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

1 - Pour les 4/11 ans :

- **4/11 ans : Inscriptions à l'Éveil Sportif aux activités annuelles**

Les inscriptions à l'Éveil Sportif, aux activités Multi-sports et sports découvertes démarrent au forum des associations début septembre et se poursuivent principalement jusqu'à fin septembre début octobre ; date de démarrage des activités.

 Des inscriptions sont envisageables jusqu'au 31 décembre, pour l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles, mais sans réduction possible du tarif annuel

- **Inscriptions aux stages sportifs :**

Les inscriptions démarreront à la date indiquée sur la plaquette et auront lieu à la DEJS.

2 - Pour les 11/17 ans :

- **Inscriptions aux Ateliers sportifs :**

Il n'y a pas d'inscription préalable, celle-ci se font directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier d'admission commun est obligatoire.

- **Inscriptions aux actions sportives :**

Il n'y a pas d'inscription préalable, celles-ci se font directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier d'admission commun est obligatoire.

Seules les activités payantes réalisées en collaboration avec le Point Accueil Jeunes, feront l'objet d'une inscription auprès de la DEJS.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

1-La Facturation :

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

Exception faite pour l'activité annuelle de l'EMS : la facturation sera faite le mois suivant l'inscription de l'enfant.

2-Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces
- chèques vacances (ANCV)

- tout autre mode de paiement proposé par la ville.

- **TIPI régie**


Le prélèvement automatique :

- Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé ainsi que la date précise du prélèvement.

- Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

- En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.

- En cas de prélèvement automatique, si une famille souhaite régler une partie en ANCV, les chèques vacances doivent être remis lors de l'inscription. A défaut, si leur remise est ultérieure, ils ne pourront être pris en compte.

 Le choix du mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et/ou le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **Régie de recettes Jeunesse et Sports** » et transmis à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces et les chèques ANCV :

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, aux horaires d'ouverture au public. L'appoint devra être fait.

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.**

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement. Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

Une prise en charge totale ou partielle du coût peut être effectuée par un comité d'entreprise (ou structure équivalente).

De manière générale les familles peuvent choisir de régler l'intégralité de la somme avant le début des prestations.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, vous pouvez contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas(Espace Lachenal-18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)
- La Maison de la métropole du Rhône à Corbas (38 avenue Salvador Allendé : 04 72 50 49 85)
- La Trésorerie Principale (Parc municipal - 69 360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)

VII - ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion, prévenir rapidement le service en cas d'annulation.

1 - Les 4/11 ans :**Pour les activités Éveil Sportif, Multi-Sports et sport découverte**

L'École Municipale des Sports donne la possibilité aux enfants de réaliser jusqu'à 2 séances d'essais consécutives. Si les parents ne souhaitent pas valider leur inscription, il est nécessaire qu'ils le signalent à la DEJS dans la semaine qui suit la 2^{ème} séance. Sans information de leur part, l'année complète sera facturée.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé par la suite. Sauf pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité à la pratique sportive. La demande de remboursement sera prise en compte à dater du jour de la réception du certificat médical par le service, et ne sera possible que jusqu'au 31 janvier. Le remboursement s'effectuera au prorata temporis.

Pour les stages sportifs durant les vacances scolaires

L'inscription sera facturée sauf pour les cas suivants :

Pour les petites vacances :

Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, jusqu'au mercredi précédant le démarrage du stage.

Pour l'été :

Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, 3 semaines avant le début du stage.

Et pour ces 2 périodes :

Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical remis à la DEJS sous 3 jours ouvrés (sauf si l'enfant a réalisé la moitié ou plus de la moitié du stage). Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...) sur présentation d'un justificatif approprié, délivré au plus tard le jour de démarrage du stage. Un délai de 15 jours après l'envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès. La procédure de remboursement s'enclenchera à partir de sa réception.

Activités annulées par l'École Municipale des Sports.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les versements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante.
- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).



Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

2 – Les 11/17 ans :

Pour les activités optionnelles réalisées avec le Point Accueil Jeunes, se référer au règlement intérieur du Point Accueil Jeunes.

IX- LES REGLES DE VIE

L'École Municipale des Sports représente un lieu privilégié pour initier et approfondir les apprentissages des jeunes Corbasiens (4/11ans) dans une pratique pluri-disciplinaire, ainsi que favoriser son épanouissement personnel et collectif. L'équipe d'encadrement a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de ces objectifs. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique de l'École Municipale des Sports, établi en référence au Projet Éducatif Local.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des séances sportives. Au cas où le jeune serait présent à l'heure de fermeture sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, les éducateurs feront appel à la gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

Engagement des enfants et des jeunes

Il est attendu de l'enfant participant à ces activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel ainsi que les lieux où se déroulent les activités sportives .

Un comportement inapproprié qui peut aller du non-respect des règles jusqu'à la mise en danger d'autrui et qui n'évoluerait pas après intervention des éducateurs, donnera lieu à une convocation des parents. Si les parents ne répondent pas à la convocation où si l'enfant ne change pas de comportement, des sanctions peuvent être envisagées allant d'une suspension temporaire d'accueil à une exclusion définitive.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel collectés. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire ou involontaire et à participer à la détermination des modalités de réparation.

Engagement des parents (activités 4/11 ans)

Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans le hall d'accueil au moment de l'arrivée ainsi qu'au départ afin de pointer la présence de leurs enfants auprès d'une personne de l'équipe d'encadrement.

Il est attendu des parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

X- VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, mp3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivols.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI – MALADIE – ACCIDENTS - URGENCE

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord du responsable de l'activité.

Les médicaments seront alors administrés par le responsable de l'activité ou des éducateurs sportifs sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le responsable de l'activité appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable de l'activité pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le responsable de l'activité avertira les parents dès que possible.

En cas d'accident, le responsable de l'activité est tenu d'informer la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants et des jeunes. En cas de non-respect du règlement en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Corbas, le

**Le Maire,
Jean-Claude TALBOT**

Les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69960 Corbas

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU POINT ACCUEIL JEUNES 11/17 ans**

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des jeunes, notamment en organisant des activités en direction des 11/17 ans.

La ville s'est en effet donnée **différents objectifs** pour la Jeunesse, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Offrir un accueil éducatif et récréatif, structuré et accessible aux jeunes Corbasiens âgés de 11 à 17 ans
- Répondre aux besoins des familles pour accompagner le développement progressif de l'autonomie
- Offrir un espace de vie, de socialisation
- Favoriser l'exercice de responsabilités et de la citoyenneté
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, école, association...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Le Point Accueil Jeunes (PAJ) est géré par le service Jeunesse et Sports de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860
30 rue de la République
69 960 CORBAS
Tel : 04 37 25 19 59
Fax : 04 37 25 89 19
Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

Le PAJ de Corbas est situé dans les locaux du centre culturel Le POLARIS – Avenue de Corbetta à Corbas.

Il a pour objet d'accueillir les jeunes adolescents de 11 ans (collégiens) à 17 ans, en leur permettant de pratiquer des activités diverses en accord avec la législation Jeunesse et Sports, en étant garant de leur sécurité physique et affective, avec un encadrement adapté.

L'accès aux activités est réservé prioritairement aux jeunes domiciliés à Corbas. Les jeunes des familles domiciliés hors Corbas seront placés sur une liste d'attente et inscrits à la date butoir si la capacité de la structure le permet.

Sont considérés comme Corbasiens les jeunes résidant sur la commune.

Le PAJ accueille les jeunes et les familles durant toute la semaine du lundi au vendredi pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver, printemps et été) selon le calendrier officiel de l'Éducation Nationale, sous forme d'accueil, de sorties et de séjours.

Certains accueils sont déclarés en accueil de loisirs auprès de la DDCS, dans ce cadre-là, la ville reçoit le

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS

Tél : 04 37 25 19 59 – Fax: 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

La capacité maximum de l'accueil de loisirs est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ajustée en fonction des périodes de vacances. La capacité

d'accueil des autres temps est fixée par le service en fonction de son projet.

Le PAJ se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

Le programme des activités est distribué au collège ou est mis à disposition des familles au PAJ, 10 jours avant le démarrage des vacances scolaires

1-Les horaires d'ouverture en période scolaire pour les 11/17 ans :

Les lundis, mardis et jeudis : les enfants sont accueillis de 16h00 à 19h00.

- en Accueil Libre
- en Accompagnement à la Scolarité

Les mercredis : de 14h00 à 18h00

Les vendredis : les enfants sont accueillis de 15h00 à 18h00

- en accueil libre
- en nocturne pour les 14/17 ans : quelques soirées dans l'année, le PAJ propose des animations en soirée (accueil ou sortie)

2-Les horaires d'ouverture en période de vacances scolaires :

Tous les jours : sous forme d'accueil sur site, de sortie et de séjour : de 9h00 à 18h00 (19h selon programmation) avec la possibilité de se restaurer sur place en apportant son repas (micro-onde à disposition)

48h non stop : nuitée en extérieur (voir programmation)

Nocturne : des animations en soirées à partir de 19h00 (Voir programmation)



Certains horaires pourront être modifiés en fonction des activités. L'information figurera sur les programmes spécifiques.

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

1 - Constitution du dossier administratif

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli au préalable et sera valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité et d'avoir mis à jour son dossier.

Un délai de 48h ouvré est demandé entre le dépôt du dossier et l'activité payante.

L'admission ne sera ferme et définitive qu'à réception du règlement de l'adhésion au PAJ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- Le carnet de vaccinations **ou** une attestation de vaccination DT POLIO remplie par le médecin stipulant la date du dernier rappel.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un justificatif de travail et de lieu de travail (attestation de l'employeur ou bulletin de salaire) **pour les jeunes non résidents.**



Seul les dossiers complets seront acceptés

Pour bénéficier du Quotient Familial (pour les séjours principalement):

Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales récente où apparaît le quotient familial doit être présentée.

- Si le parent a un numéro d'allocataire, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour connaître son QF.

- S'il n'a aucun numéro d'allocataire : la photocopie de la déclaration des revenus de l'année (n-2) du foyer fiscal + la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS

Tél : 04 37 25 19 59 – Fax: 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

ATTENTION : Dans ce dernier cas, un délai pour calculer le QF est né de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte. **En cas de non présentation de QF, le tarif le plus haut est appliqué.**

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir le service **qui vous indiquera la procédure à suivre pour la mise à jour du dossier**. (Ex : changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques...)

2- Conditions particulières :

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toute information nécessaire à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de non contre-indication, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie de territoire...).

NB4 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant ou le jeune (dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants ou jeunes accueillis) : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

NB5 : Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier d'admission ne pourront pas être accueillis.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et sans dossier d'admission complet.

Toute demande devra être communiquée directement auprès du service

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- aux jeunes domiciliés à Corbas
- aux jeunes non résidents sur Corbas mais dont le parent travaille sur le territoire de la commune.
- tous les autres cas sont pris dans l'ordre d'arrivée.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers d'inscription différents.

Au sein de chaque groupe de priorité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Si des périodes d'inscription sont réservées aux publics prioritaires, passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

1 Durant la période scolaire :

L'accueil au PAJ est libre et ne nécessite pas d'inscription sauf pour des activités spécifiques telles que les nocturnes ou les sorties.

2 Pour les vacances scolaires :

L'accueil sur site ne nécessite pas d'inscription.

Les sorties, et les stages dont le nombre de places est limité, nécessitent une inscription préalable au PAJ, et relèveront des règles de priorité énoncées plus haut.

Les séjours dont le nombre de places est limité, nécessitent une inscription préalable à la DEJS et relèveront des règles de priorité énoncées plus haut.

3 Pour les séjours :

Sont prioritaires les collectifs de jeunes qui auront au préalable préparé leur séjour avec l'équipe d'animation ou qui s'inscrivent dans une démarche participative à la construction de leurs loisirs, ainsi que les jeunes fréquentant régulièrement les accueils du PAJ (en période scolaire ou en vacances).

Ensuite s'appliqueront les règles de priorité énoncées précédemment.

NB : **Quelle que soit la période et l'activité**, le jeune doit enregistrer son arrivée et son départ au PAJ à l'aide d'une « douchette » qui comptabilise le temps passé dans une activité organisée par le Point Accueil Jeunes.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

1-La Facturation :

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

2-Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces
- chèques vacances (ANCV)
- Bons vacances CAF et MSA pour les séjours de 5 à 21 jours
- tout autre mode de paiement proposé par la ville.
- **TIPI régie**


Le prélèvement automatique :

- Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé ainsi que la date précise du prélèvement.

- Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

- En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.

- En cas de prélèvement automatique, si une famille souhaite régler une partie en ANCV, les chèques vacances doivent être remis lors de l'inscription. À défaut, si leur remise est ultérieure, ils ne pourront être pris en compte.

 Le choix de mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et/ou le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **Régie de recettes Jeunesse et Sports** » et transmis à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces et les chèques ANCV :

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, aux horaires d'ouverture au public. L'appoint devra être fait.

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**.

Cas particulier des courts et longs séjours :

Le paiement de la réservation du séjour s'effectue le jour de l'inscription. Il correspond à 50 % du montant total du séjour et vaut confirmation définitive de l'inscription. Le second et dernier versement sera facturé le mois suivant celui de l'achèvement du séjour.

Les familles ont la possibilité d'utiliser les Bons Vacances de la Caisse Mutuelle Sociale Agricole) pour régler entièrement ou une partie de la participation. Les bons vacances sont valables pour les séjours de 5 jours à 21 jours.

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement. Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

Une prise en charge totale ou partielle du coût peut être effectuée par un comité d'entreprise (ou structure équivalente).

De manière générale les familles peuvent choisir de régler une partie ou toute la somme avant le début des prestations.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, vous pouvez contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Lachenal- 18C rue des Marronniers -04 37 25 30 68)
- La Maison de la Métropole du Rhône à Corbas (38 avenue Salvador Allendé: 04 72 50 49 85)
- La Trésorerie Principale (Parc municipal - 69 360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)

VIII- ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion, prévenir rapidement le service en cas d'annulation.

1 -Pour les séjours :

En cas d'annulation d'une inscription à un séjour :

Les remboursements s'effectueront aux conditions suivantes :

- Désistement 15 jours inclus avant le départ.
- Séjours annulés par le PAJ

Pas de remboursement :

- Désistement moins de 15 jours avant le départ : (sauf raison familiale ou médicale grave justifiant de l'impossibilité de participer à l'activité, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés remis au service Jeunesse et Sports de la DEJS)

Tout séjour commencé est intégralement dû.

2 - Pour les autres activités payantes

En cas d'annulation d'une inscription par la famille, il n'y aura pas de facturation dans les cas suivants :

- Annulation par la famille signalée auprès des animateurs au plus tard 3 jours ouvrés avant le démarrage de l'activité.
- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours ouvrés remis au service Jeunesse et Sports de la DEJS.
- Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave ...) sur présentation d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés remis au service Jeunesse et Sports de la DEJS. Un délai de 15 jours après envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès.
- Activités annulées par le PAJ.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les règlements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante.
- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).



Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

IX- LES RÈGLES DE VIE

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République - 69960 CORBAS
Tél : 04 37 25 19 59 – Fax: 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture. Un jeune serait présent à l'heure de fermeture, sans autorisation de rentrer, les possibilités pour joindre les parents, le Directeur ou les animateurs seront appelées à la gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

1- Engagement des jeunes

Il est attendu de l'adolescent participant à ces activités qu'il respecte les règles de vie en collectivité, ses camarades et le personnel et, sur les autres lieux d'accueil que le PAJ (camping, prestataires, sorties et séjours...), de respecter le règlement spécifique à ces différents accueils.

Un comportement inapproprié qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin que l'enfant change de comportement. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si le jeune ne change pas d'attitude, des sanctions peuvent être envisagées allant de la suspension d'accueil temporaire à une exclusion définitive.

Pour les situations citées ci-après : consommation de drogue – consommation d'alcool – consommation cigarettes sur les lieux d'accueil ou durant les activités, des exclusions seront prises.

Les jeunes doivent également respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. De ce fait, ils s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

2- Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

X- VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, MP3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivol.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI - MALADIE - ACCIDENTS - URGENCES

- Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord de la direction.

Les médicaments seront alors administrés par le Directeur, son adjointe ou l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

- En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le Directeur ou les animateurs appelleront les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Ils peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'ils jugent que son état de santé le nécessite.

- Lors des séjours, le directeur peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le Directeur avertira les parents dès que possible.

- En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants. En cas de non-respect du règlement, en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil

pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 
ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

Corbas, le

Le Maire,

Jean-Claude TALBOT

Les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69960 Corbas



Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse
et des Sports

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des enfants et des familles, notamment en organisant des accueils en direction des enfants de 3 à 12 ans.

La Ville s'est en effet donné **différents objectifs** qu'elle a traduit dans son **Projet Éducatif Local** comme suit :

- répondre aux besoins de garde des familles,
- offrir aux familles un service d'accueil éducatif fiable, accessible et de qualité,
- favoriser la découverte de la vie sociale, l'exercice de responsabilités et de la citoyenneté,
- promouvoir l'accès à la pratique sportive et culturelle,
- permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, école, association...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Les accueils périscolaires et la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sont gérés par le service Éducation de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la Ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860

30 rue de la République

69 960 CORBAS

04 37 25 19 59

Fax : 04 37 25 89 19

Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

La Ville de Corbas organise un accueil périscolaire et un service de restauration scolaire au sein des trois groupes scolaires : Marie Curie, Jacques Prévert et Jean Jaurès.

L'objectif est de proposer aux enfants scolarisés un mode de garde de qualité dans leur école, conciliant les contraintes horaires des parents, tout en respectant les rythmes et les besoins de l'enfant.

L'accueil en maternelle est agréé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les accueils maternels et élémentaires midi et soir sont déclarés en accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Dans ce cadre-là, la Ville reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les capacités d'accueil sont définies chaque année par le service (et la PMI pour les maternelles), en fonction des différentes contraintes d'accueil des salles affectées au « périscolaire », des restaurants et du nombre d'encadrants.

Description des accueils en maternelle et en élémentaire :

- ♦ **Le matin** de 7h30 à 8h20 (un accueil « temps calme avant la classe »)

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Mairie 1860 - 30 rue de la République – 69 960 CORBAS

Tél : 04 37 25 89 19 – Fax : 04 37 25 89 19 - Mail : dejs@ville-corbas.fr

♦ **Le midi** de 11h20 à 13h20

Pour le temps de repas, des restaurants scolaires fonctionnent, dans la classe.

Les menus sont régulièrement affichés dans chaque restaurant, et demeurent à la disposition des parents à la DEJS **et sur le site internet de la ville via l'application "bon'App"**.

Est pris en compte l'adaptation du menu suivant : sans viande.

♦ **Le soir** de 16h30 à 18h00 (espace aménagé, espace de travail, cycles découvertes ...)

Le projet pédagogique qui détaille le fonctionnement des accueils est disponible auprès de la DEJS et sur le site internet de la Ville.

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

1 - Constitution du dossier administratif

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli au préalable.

L'admission est annuelle et valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité **et d'avoir mis à jour son dossier.**

L'admission s'effectue prioritairement durant les deux semaines organisées à la DEJS, en mai ou juin de l'année scolaire précédente, aux horaires d'accueil indiqués en partie II du présent règlement. Les familles seront préalablement informées des dates d'inscription.

Aucun dossier d'admission ne sera pris la semaine précédant le jour de la rentrée scolaire.

Les nouvelles admissions faites après la rentrée ne seront effectives qu'une semaine après la demande.

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- Le carnet de vaccinations OU une attestation de vaccination DT POLIO remplie par le médecin stipulant la date du dernier rappel ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un justificatif de travail et du lieu de travail (attestation de l'employeur ou bulletin de salaire de moins de 3 mois).



Seul les dossiers complets seront acceptés.



Le service se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs auprès des institutions les ayant produits.

Pour bénéficier du quotient familial :

- Si le parent a un numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, il devra présenter une attestation récente où apparaît le quotient familial.

- S'il n'a aucun numéro d'allocataire, il devra présenter la photocopie de la déclaration des revenus de l'année (n-2) du foyer fiscal ET la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

ATTENTION : Dans ce dernier cas, un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

En cas de non présentation du quotient familial, le tarif le plus haut est appliqué.

En cas de changement de situation en cours d'année :

Il convient de prévenir le service **qui vous donnera la procédure à suivre pour la mise à jour du dossier** (ex : changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc).

2 – Conditions particulières

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toute information nécessaire à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie (demandant des adaptations particulières) sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant (dans et physique de tous les enfants accueillis) : une rencontre avec les parents et modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

La présence de l'AVS ou EVS encadrant déjà l'enfant sur le temps scolaire pourra être demandée sur le temps périscolaire. Pour cela, il est fortement recommandé aux parents d'en faire expressément la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin que ce besoin soit pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

NB4 : Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier d'admission ne pourront pas être accueillis.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire .

En aucun cas, l'inscription ne se fait dans les écoles, que ce soit auprès des animateurs, des Atsems ou des directeurs.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et sans dossier d'admission complet.

Toute demande devra être communiquée directement auprès du service, dans la boîte aux lettres, par mail (dejs@ville-corbas.fr) ou par le portail familles lorsqu'il sera mis en ligne.

Dans le cas d'un message par mail, la confirmation se fera par retour mail. Sans confirmation explicite, la famille devra considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- enfant dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale dont le parent travaille,
- enfant dont les parents ont un besoin de garde particulier (maladie grave, congé maternité ...),
- tous les autres cas.

Le délai de réponse pourra varier selon le niveau de priorité de la demande.

Ces priorités sont prises en compte durant les périodes officielles d'inscription. Passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

Les enfants non prioritaires sont inscrits en fonction des places disponibles. À ce titre, le service pourra modifier ou annuler les jours d'inscription, selon le besoin.

1 - Inscription annuelle :

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière.

Les inscriptions et les modifications pour le jour de la rentrée seront closes une semaine avant la rentrée. En cas de rentrée échelonnée la première semaine, en petite section maternelle, les parents veilleront à ne pas inscrire les enfants au restaurant scolaire, ni à l'accueil périscolaire sur cette période.

Les modifications d'inscription

Aucune modification d'inscription ne sera prise par téléphone.

Durant l'année, il est possible de modifier les inscriptions au plus tard le 25 de chaque mois. Cette modification prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant.

Passé ce délai, toute annulation sera facturée et tout repas et accueil périscolaire supplémentaire sera compté au tarif dépannage **sauf en cas d'entretien de recrutement justifiant le besoin de garde (sur pièce justificative)**.

La demande devra être formulée par demande écrite remise soit directement à la DEJS, soit dans la boîte aux lettres, soit par mail, **soit par le portail familles**.

NB1 : En cas de modification fréquente par les parents, le service se réserve le droit d'en limiter le nombre à une fois par mois.

NB2 : Les inscriptions du mois de septembre peuvent être modifiables jusqu'à une semaine avant le jour de la rentrée scolaire.

NB3 : Il est exceptionnellement possible d'apporter des modifications aux inscriptions au périscolaire du soir, la semaine suivant le forum des associations de Corbas, en lien avec les activités proposées au Forum. Le délai d'application de la modification est d'une semaine après la date de la demande.

2 - Inscription irrégulière :

Ces modalités d'inscription ne seront autorisées que pour les parents justifiant d'un emploi du temps de travail aux horaires irréguliers et non déterminés pour l'année. Cette disposition est dérogatoire.

Dans ce cas, un planning mensuel sera remis à la DEJS une semaine avant le 1^{er} jour de démarrage du planning.

Les parents devront le remettre par écrit, en indiquant les jours choisis, le nom, le prénom et la classe de l'enfant (un planning type est disponible au service).

Passé cette date, les jours d'inscription de la première semaine du planning seront facturés au tarif dépannage.

Une pièce justificative pourra être demandée par le service. L'absence de présentation de cette pièce entraînera le retour au mode d'inscription général.

3 - Inscription exceptionnelle (dépannage)

L'accueil « dépannage » est mobilisable par des familles qui ont un besoin de garde en dehors des délais réglementaires d'inscription.

Le délai de mobilisation de l'accueil « dépannage » n'a pas de date limite de demande, hormis la capacité technique du service Éducation à répondre à la demande et sous réserve des capacités d'accueil.

L'accès à ce service reste toutefois soumis aux mêmes préalables que les autres inscriptions, à savoir qu'un dossier d'admission doit être rempli et les pièces à joindre fournies.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

1 - La Facturation :

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

2 - Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique,
- chèque,
- espèces,
- tout autre mode de paiement proposé par la Ville.

- **TIPI régie**

Le prélèvement automatique :

Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé, ainsi que la date précise du prélèvement.

Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la Ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.



Le choix de mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la Ville, le Centre communal d'action sociale et/ou le Service d'aide et d'accompagnement à domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « Régie de recettes Éducation » et transmis à la DEJS dès **réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture, ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces :

Les paiements en espèces sont remis directement au régisseur de recettes. **la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission** d'ouverture au public. **L'appoint devra être fait.**

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération, après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement.

Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

De manière générale, les familles peuvent choisir de régler une partie ou toute la somme avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, elles peuvent contacter :

- la trésorerie principale (Parc municipal - 69 360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)
- le Centre communal d'action sociale de Corbas (Espace Lachenal -18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)
- la Maison de la Métropole à Corbas (38 avenue Salvador Allende : 04 72 50 49 85)

VIII- ANNULATION

Toute annulation doit se faire auprès du service Éducation de la DEJS **suivant les mêmes modalités que les inscriptions.**

En dehors des périodes officielles de modification, toute annulation donnera lieu à la facturation complète des activités, sauf :

- les absences signalées par la famille pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical sous 3 jours ouvrés, remis au service Éducation de la Mairie 1860, sauf cas particulier du repas*,
- pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...), sur présentation d'un justificatif approprié sous 3 jours ouvrés, remis au service Éducation de la Mairie 1860. Un délai de 15 jours après envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès,
- les absences du fait de l'activité de l'école (sorties...),
- l'annulation du service périscolaire ou de la restauration à l'initiative de la ville. Dans ce cas, l'annulation des accueils périscolaires pourra être élargie à l'ensemble de la fratrie, sous réserve que cette absence ait été signalée au plus tard le jour même avant 9h00.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les règlements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante,
- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).



*** Cas particulier du repas :**

Tout repas, quel que soit le motif, annulé après 9h00 le jour même, sera dû.

Dans la mesure où ce délai est respecté, les règles précédemment énoncées s'appliquent.



En cas de grève d'enseignants :

- Pour les classes assurées (enseignant non gréviste), le restaurant scolaire et les accueils périscolaires fonctionneront normalement ; dans ce cas, aucune décommande ne sera admise. En cas d'enseignant à mi-temps (matin et après-midi), et dont l'un des deux est en grève, les enfants inscrits au restaurant devront prendre leur repas normalement.

- Pour les classes non assurées (enseignant gréviste), les repas et les accueils périscolaires seront décommandés automatiquement, sauf si le maintien a été sollicité avant la veille par les parents, auprès du service Éducation.



En cas de mise en place d'un service minimum d'accueil, les informations sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire seront données à ce moment-là.

! En cas d'absence d'un enseignant :

Les enfants inscrits au restaurant ou à l'accueil périscolaire sont considérés comme étant présents, sauf si, au plus tard le jour-même avant 9h00, les parents signalent auprès du service Éducation qu'ils seront absents de l'école de ce fait.

! En cas d'annulation définitive de l'inscription, le service Éducation devra être averti par écrit au plus tard 10 jours avant le dernier jour de l'inscription souhaité. En cas de non-respect de cette clause, le paiement de la prestation sera exigé sur 10 jours « glissants ».

IX- LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est soumis aux mêmes règles de vie, d'hygiène et de santé que celles appliquées lors du temps scolaire. Néanmoins, durant ce temps, les enfants ont le choix de s'investir ou non dans les activités proposées (lecture, jeux calmes, jeux extérieurs...) mais peuvent aussi décider de ne rien faire, de se reposer, voire de dormir.

Collations

Les parents doivent prévoir le goûter pour l'accueil du soir. Les parents devront marquer lisiblement le nom de leur enfant sur l'emballage. Pour répondre aux recommandations nationales en matière d'équilibre alimentaire, il est conseillé aux parents de ne pas prévoir un goûter trop riche.

Accompagnement des enfants

En maternelle :

Le matin, les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants sur le lieu d'accueil et les confier au personnel concerné, après avoir mis les chaussons et déposé les vêtements.

Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou à une personne mandatée par eux. Les parents doivent communiquer dans le dossier d'admission enfant, le nom et prénom de cette personne âgée au minimum de 13 ans révolus, qui devra présenter une pièce d'identité.

Toute personne non désignée comme telle dans le dossier d'admission ne pourra pas venir chercher un enfant.

En élémentaire :

Le matin, pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'animateur.

Dans le cas contraire, la Ville décline toute responsabilité en cas de problème survenant à l'enfant.

Le soir, les enfants autorisés à rentrer seul **ne pourront sortir de l'établissement qu'à 18h00.**

Accueils et départs échelonnés

Les parents peuvent déposer leur enfant au périscolaire matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h15 et le récupérer au périscolaire du soir à partir de 16h45 jusqu'à 18h00, sauf s'il est inscrit à un cycle « découverte ». Dans ce cas, vous ne pouvez le récupérer qu'à la fin de l'activité (17h30).

Pour les enfants inscrits en périscolaire du soir et qui sont finalement récupérés à 16h30, merci de faire un mot afin que l'enseignant puisse le signaler lors de l'appel. Sinon, vous ne pourrez les récupérer qu'à 16h45 auprès du personnel encadrant.

NB : En cas de trois départs non signalés, l'enfant peut être radié de l'accueil périscolaire.

Si un enfant est récupéré en dehors des horaires de départ prévus dans ce règlement, une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

Retards

En cas de retard exceptionnel, les familles doivent immédiatement prévenir le personnel encadrant présent sur l'école.

À ce jour, les coordonnées sont les suivantes :

PÉRISCOLAIRE MATERNELLE	PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE
École Jacques Prévert : 06.31.33.19.30	École Jacques Prévert : 06.33.53.72.33

École Marie Curie : 06.31.33.69.30	École Marie Curie
École Jean Jaurès : 06.33.53.81.04	École Jean Jaurès

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

Au cas où personne ne serait venu chercher l'enfant après la fermeture du service et où le personnel n'aurait pas pu joindre les parents ou la personne mandatée, l'enfant est confié à la Gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

En cas de retard à la sortie du périscolaire du soir, un tarif « pénalité de retard » sera automatiquement appliqué en sus du tarif de l'accueil selon la délibération en vigueur et, en cas de retards répétés, l'enfant pourra être radié de l'accueil périscolaire.

X- LES RÈGLES DE VIE

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée préalablement à la DEJS, même si elle donne lieu à facturation. En cas de trois absences non signalées, un courrier sera envoyé aux familles. Si cela devait rester sans effet, la ville se réserve le droit de suspendre l'accès au service.

Conduite des enfants

Il est demandé à chaque enfant de respecter les règles de vie en collectivité, d'avoir une attitude et un langage correct envers les autres enfants et le personnel, et de respecter le matériel et les locaux.

En cas de non-respect de ces règles de bonne conduite ou si le comportement de l'enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, un premier contact téléphonique sera établi par le responsable du service Éducation avec les parents. Les directeurs d'écoles seront aussi informés.

Dès le deuxième signalement, sans modification du comportement, un rendez-vous sera pris avec les parents pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant dans les activités.

Si malgré cela, aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de dégradation du matériel, le remplacement sera à la charge des familles. De ce fait, elles s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

XI- VÊTEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, lecteurs mp3...).

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible, et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites, tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XII – MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE

Les médicaments ne peuvent être admis ni administrés, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et en accord avec l'animateur référent.

Dans ce cas, les médicaments seront alors administrés par l'animateur référent périscolaire ou son adjoint sur le temps de midi, les surveillants ou ATSEM sur les autres temps, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le personnel encadrant appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Ils peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'ils jugent que son état de santé le nécessite.

Ils peuvent également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Le personnel encadrant avertira les parents dès que possible.

Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

En cas d'accident, le référent est tenu d'informer, la Directrice générale des services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Engagements des parents

Les parents s'engagent à informer leurs enfants du présent règlement intérieur et à leur faire respecter.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Il est attendu des parents et des enfants, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Corbas, le

Le Maire,

Jean-Claude TALBOT

Les services de la Direction de l'éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69 960 Corbas

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE